PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUSSIRE Philippe, Maire.

<u>Présents</u>: Tous les membres en exercice à l'exception de Madame Estelle KISS représentée par Madame Delphine GUILLARD

Absents excusés: Madame SAINTOT Amélie, Monsieur PREUX Emmanuel et Monsieur RENAULT Sébastien

Secrétaire de séance : Madame Delphine GUILLARD

PARTAGE TAXE AMENAGEMENT

Le projet été annulé

ECLAIRAGE PUBLIC

Il n'est pas possible d'allumer qu'un lampadaire sur 2. Il a été décidé à l'unanimité de voir pour remplacer un maximum d'ampoules en LED et de régler l'allumage avec la luminosité.

COUPURES DE COURANT

La commune a vu avec Enedis qui va contacter les propriétaires des parcelles avec des arbres pouvant endommager les lignes. Enedis ne prend plus à sa charge l'élagage qui sera facturé 600 euros au(x) propriétaire(s).

ADHESION A LA CONVENTION SANTE PREVENTION

DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

<u>Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1</u>

1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations.

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au ler Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/01/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6470.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

TARIF NETTOYAGE SALLE DES FETES

Lors de cette séance Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier le règlement du nettoyage de la salle des fêtes :

A partir du 1^{er} janvier 2023, deux chèques de caution d'un montant de 600 € (salle des fêtes) et de 100 € (nettoyage, perte de clefs) seront déposés à la mairie lors de la réservation de la salle. Après état des lieux de sortie, ces chèques seront restitués si aucun dégât matériel ou perte de clés ou défaut de nettoyage n'est constaté.

Un nettoyage trimestriel fait par une société de nettoyage a été décidé par le Conseil Municipal.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 360 715,60 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 178,90 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022	Montants autorisés avant le vote du BP
20: immobilisations incorporelles	11 000,00 €	6 500 €
21: immobilisations corporelles	302 397,43 €	83 500 €
TOTAL	360 715,60 €	90 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal ;
- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

PRET A MOYEN TERME

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir l'achat d'un tracteur

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 84.000 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis:

84.000 € 14.000 €

Autofinancement:

Emprunt sollicité au C.A.M. : * PRET MOYEN TERME

70.000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 70.000,00 Euros, au *taux fixe en vigueur à la signature du contrat, soit 3%* et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2023 par périodicités annuelles Frais de dossier 0,10% soit 70 euros.

- 3° Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4° Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 5° Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Le Maire, Philippe MAUSSIRE, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande des enseignants de l'école primaire qui sollicitent une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage pédagogique sur le thème de l'eau concernant tous les élèves de l'école élémentaire soit 60 élèves et 6 accompagnants. Ce voyage organisé par l'école primaire au Val d'Ante de Givry en Argonne du 22 au 26 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 1 600 euros.

Cette aide sera inscrite au budget 2023.

PANNEAUX TOURISTIQUES

Madame CLAISSE, adjointe, présente au Conseil Municipal le projet de 2 panneaux touristiques réalisés par la société Cochet Concept à partir de l'affiche créée pour Avenay Val d'Or.

Ces panneaux seront placés sur les structures existantes au giratoire à la sortie d'Avenay Val d'Or vers Reims et à l'entrée du Village en venant d'Epernay, route de Mareuil.

Le montant de ces panneaux est de 480 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Accepte ce projet couvrant les frais de conception et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DIVERS

Marquage au sol : différent marquage vont être prévu pour améliorer la sécurité.

Réorganisation local infirmière : les conseillers vont voir sur place pour une meilleure organisation du local loué.

TOUR DE TABLE:

Les diverses observations émises par les Conseillers Municipaux présents sont prises en compte et seront traitées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Avenay-Val-d'Or, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Philippe MAUSSIRE

COMMUNE D'AVENAY VAL D'OR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 Délibération n° 26 à 31 - FEUILLE D'EMARGEMENTS

Membres du Conseil Municipal		Signatures
1	Monsieur MAUSSIRE Philippe,	
2	Madame CLAISSE Marie-Alain	
3	Monsieur MAREIGNER Alain,	
4	Monsieur WARSKOTTE Bruno,	
5	Monsieur REMION Guillaume	
6	Madame HUSSON Marie-Christine,	
7	Monsieur JANIN Jean-Michel,	10°
8	Madame SCHELFHOUT Nathalie,	
9	Monsieur RENAULT Sébastien représenté par Monsieur REMION Guillaume	
10	Monsieur STEINMETZ Nicolas,	
11	Madame VITTE Mélanie,	
12	Madame GUILLARD Delphine,	
13	Madame SAINTOT Amélie	
14	Madame KISS Estelle	
15	Monsieur PREUX Emmanuel	